

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution de la prestation de promotion touristique :**  
**« Crédit de 39 points touristiques de réalité augmentée et abonnement**  
**annuel afférent via l'application TOURISM IN »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération met en œuvre des actions de promotion et de communication touristiques au travers de différents supports,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été validé en commission Tourisme le 23 octobre 2023 ainsi qu'en Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal le 19 mars 2024 de réaliser une action innovante au travers d'une application de réalité augmentée qui permet au visiteur de vivre une expérience immersive à la découverte des richesses du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le prestataire TOURISM IN a créé une solution d'application numérique innovante et a actuellement le monopole de l'application de réalité augmentée de circuits touristiques,

**CONSIDÉRANT** la proposition de création de 39 points touristiques répartis sur les 13 communes du territoire de Terre de Provence (3 points par commune) et leur mise en ligne via l'application de réalité augmentée dédiée par l'entreprise TOURISM IN en date du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de réaliser la création de 39 points touristiques de réalité augmentée et leur mise à disposition sur l'application TOURISM IN via un abonnement annuel, la proposition technique et tarifaire de :

**SARL TOURISM IN  
2 Rue Roland Inisan  
13 160 CHÂTEAURENARD**

pour un montant global de :

- **11 232,00 € HT** soit **13 478,40 € TTC** (*treize mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises*), pour ce qui concerne la création des points,
- **10 320,00 € HT** soit **12 374,00 € TTC** (*douze mille trois cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises*) pour ce qui concerne l'abonnement annuel relatif à la mise à disposition de ces points sur l'application TOURISM IN.

**ARTICLE 2 :**

La convention encadrant la réalisation de ces prestations est conclue à compter de sa date de notification. L'abonnement démarre à compter de la date de mise en service, sur l'application, des points créés, pour une durée de douze mois reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

**ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 juillet 2024

la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

